



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE
Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE,
Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS

Absents : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 3 octobre 2025

2025/24

**OBJET : Convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable –
Logement RDC presbytère**
(Rapporteur : M. Baltazar)

Conformément à l'article 8 de la convention signée le 30/09/2024 du logement n°2, situé au RDC du 6 rue du Presbytère à Rurange-Lès-Thionville,

Monsieur le Maire propose de reconduire ladite convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable dans les mêmes conditions pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025 et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre une augmentation de la redevance mensuelle qui est actuellement de 630 €.

Résultat des votes : 5 voix pour une augmentation, 1 abstention, 6 voix contre une augmentation.

➡ Après avoir délibéré, le C.M., décide de ne pas appliquer d'augmentation et de maintenir le montant de la redevance mensuelle à 630 euros.

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
RURANGE-LES-THIONVILLE, le 10 octobre 2025
Le Maire,
Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LÈS-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE
Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE,
Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS

Absents : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 3 octobre 2025

2025/25

OBJET : Recensement de la Population en 2026 : Nomination d'un coordonnateur communal

(Rapporteur : Le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est concernée par l'enquête annuelle de recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

La préparation de l'enquête de 2026 commencera très prochainement.

Un coordonnateur communal, interlocuteur privilégié de l'INSEE, doit être désigné.

Il sera chargé de la mise en œuvre de l'enquête (préparation et suivi de la collecte, encadrement des agents recenseurs)

Le CM, après délibération, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et du suivi de la collecte ainsi que de l'encadrement des agents recenseurs.

Fait à RURANGE-LÈS-THIONVILLE, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LÈS-THIONVILLE, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de

14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE
Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine
ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS

Absents : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 3 octobre 2025

2025/26

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

(Rapporteur : M. Le Maire)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune va réaliser en 2026 le recensement de la population. L'enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Par délibération du 9 octobre 2025, le C.M. a chargé M. le Maire de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et du suivi de la collecte ainsi que de l'encadrement des agents recenseurs.

La commune a été découpée en 4 districts et il sera nécessaire de désigner 4 agents recenseurs.

La commune percevra une dotation versée par l'Etat (montant non encore connu à cette date). Elle pourra en disposer librement.

Monsieur le Maire propose que cette dotation soit utilisée pour rémunérer les agents recenseurs et que l'indemnité brute perçue par chaque agent soit fixée au nombre de logements effectivement recensés par chacun. Dès lors, l'indemnité par logement sera calculée comme suit = dotation forfaitaire de recensement allouée à la Commune pour l'année 2026 / nombre de logements à recenser sur l'ensemble de la commune ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le C.M., à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 4 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de nommer les 4 agents recenseurs par arrêté ;
- **DIT** que la rémunération brute de chaque agent recenseur sera déterminée en fonction du nombre de logements effectivement collectés ;
- **FIXE** l'indemnité par logement comme suit : dotation allouée par l'Etat à la Commune/ nbre de logements à recenser sur l'ensemble de la Commune.

Fait à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THONVILLE, le 14 octobre 2025

Le Maire,
Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE, Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS

Absents : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 3 octobre 2025

2025/27

OBJET : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle 102 section 38, lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne

(Rapporteur : M. Baltzli)

La commune de RURANGE LES THIONVILLE est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section 38 parcelle 102 d'une superficie de 11 a 21 ca, située lieu-dit Rue des Charmes – Rue du Grand Chêne à Montrequienne.

Cette parcelle appartenant au domaine public communal servait d'aire de jeux pour les enfants.

Cette parcelle est en mauvais état, et son utilisation peut entraîner des accidents.

Elle ne présente aucune utilité publique à être conservée par la Commune qui souhaite la céder à 10 riverains de la rue des Charmes et du Grand Chêne.

Monsieur le Maire précise, qu'à cet effet, la parcelle a été divisée en 10 lots et qu'un plan de division cadastrale a été établi suite au bornage par la société CARPENTIER ET MULLER, Géomètre-Expert.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal du bien cadastré section 38 parcelle 102.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les demandes de dix propriétaires de la rue des Charmes et rue du Grand Chêne souhaitant se porter acquéreur d'une partie du terrain sis section 38 parcelle 102, jouxtant leurs propriétés ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 057-215706029-20251009-202527-DE



CONSIDERANT que le bien communal sis parcelle 102 section 38 n'est plus utilisé par les habitants et ne présente aucune utilité pour la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

* **CONSTATE** la désaffectation du bien (aire de jeu) section 38 parcelle 102

* **PRONONCE** le déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait à **RURANGE-LES-THIONVILLE**, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE, Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS

Absents : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 3 octobre 2025

2025/28

OBJET : Cession parcelle A54 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne
(Rapporteur : M. Le Maire)

La commune a été sollicitée par Monsieur CHOUFFERT Olivier et Madame CHOUFFERT Nadia, pour une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 38 parcelle A54 située à l'arrière de leur propriété, 10 rue des Charmes à Montrequienne.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire qu'une parcelle cadastrée parcelle 102 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne et que cette parcelle était affectée à une aire de jeux pour enfants.

Ne présentant plus aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 octobre 2025, a constaté la désaffectation de cette parcelle 102 section 38 puis a prononcé son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir la céder.

Le cabinet Géomètre Expert CARPENTIER-MULLER de Moulins Les Metz a divisé cette parcelle 102 section 38 en 10 lots **numérotés de A54 à J54**. Un plan de division cadastrale a été établi suite au nouveau bornage.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle **parcelle communale cadastrée A54**, objet de la demande d'acquisition est située en zone UB1 au Plan Local d'Urbanisme. La commune est en mesure de proposer sa cession au prix de 3500 €/are.

Monsieur CHOUFFERT Olivier et Madame CHOUFFERT Nadia ont donné leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle A54 d'une surface 1a32ca (surface suivant document d'arpentage) au prix total 4 620 € plus les frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge, qui se montent à 390€ pour l'arpentage et de 800€ pour le notaire, soit un total de 5 810€

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle A54 section 38 aux conditions sus-énoncées.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2025 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle 102 section 38 ;

VU le plan de division cadastrale établi suite au bornage réalisé par le cabinet CARPENTIER-MULLER, Géomètre-Expert de Moulins Les Metz, divisant la parcelle 102 section 38 en 10 lots numérotés de A54 à J54 ;

Considérant que Monsieur CHOUFFERT Olivier et Madame CHOUFFERT Nadia ont formulé leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle A54 d'une surface de 1a32ca au prix de 3 500 €/ are, et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition ;

Le CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée A54 section 38 d'une surface de 1a32ca au profit de Monsieur CHOUFFERT Olivier et Madame CHOUFFERT Nadia, au prix de 3 500 €/ are, soit 4 620 € ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre d'un montant de 390 € et les frais d'acte notarial d'un montant de 800 € seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE, Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS

Absents : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 3 octobre 2025

2025/29

OBJET : Cession parcelle B54 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne
(Rapporteur : M. Le Maire)

La commune a été sollicitée par Monsieur SCHNEIDER Vincent et Madame SCHNEIDER Christel, pour une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 38 parcelle B54 située à l'arrière de leur propriété, 8 rue des Charmes à Montrequienne.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire qu'une parcelle cadastrée parcelle 102 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne et que cette parcelle était affectée à une aire de jeux pour enfants.

Ne présentant plus aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 octobre 2025, a constaté la désaffectation de cette parcelle 102 section 38 puis a prononcé son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir la céder.

Le cabinet Géomètre Expert CARPENTIER-MULLER de Moulins Les Metz a divisé cette parcelle 102 section 38 en 10 lots **numérotés de A54 à J54**. Un plan de division cadastrale a été établi suite au nouveau bornage.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle **parcelle communale cadastrée B54**, objet de la demande d'acquisition est située en zone UB1 au Plan Local d'Urbanisme. La commune est en mesure de proposer sa cession au prix de 3500 €/are.

Monsieur SCHNEIDER Vincent et Madame SCHNEIDER Christel ont donné leur accord pour se porter acquéreurs de la parcelle B54 d'une surface 0a 99ca (surface suivant document d'arpentage) au prix total 3 465 € plus les frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge, qui se montent à 390€ pour l'arpentage et de 800€ pour le notaire, soit un total de 4 655 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle B54 section 38 aux conditions sus-énoncées.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2025 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle 102 section 38 ;

VU le plan de division cadastrale établi suite au bornage réalisé par le cabinet CARPENTIER-MULLER, Géomètre-Expert de Moulins Les Metz, divisant la parcelle 102 section 38 en 10 lots numérotés de A54 à J54 ;

Considérant que Monsieur SCHNEIDER Vincent et Madame SCHNEIDER Christel ont formulé leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle B54 d'une surface de 0a99ca au prix de 3 500 €/ are, et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition ;

Le CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée B54 section 38 d'une surface de 0a99ca au profit de Monsieur SCHNEIDER Vincent et Madame SCHNEIDER Christel, au prix de 3 500 €/ are, soit 3 465 € ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre d'un montant de 390 € et les frais d'acte notarial d'un montant de 800 € seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE, Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS

Absents : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 3 octobre 2025

2025/30

OBJET : Cession parcelle C54 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne
(Rapporteur : M. Le Maire)

La commune a été sollicitée par **Monsieur DIEDRICH David et Madame DIEDRICH Coralie**, pour une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 38 parcelle C54 située à l'arrière de leur propriété, 6 rue des Charmes à Montrequienne.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire qu'une parcelle cadastrée parcelle 102 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne et que cette parcelle était affectée à une aire de jeux pour enfants.

Ne présentant plus aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 octobre 2025, a constaté la désaffectation de cette parcelle 102 section 38 puis a prononcé son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir la céder.

Le cabinet Géomètre Expert CARPENTIER-MULLER de Moulins Les Metz a divisé cette parcelle 102 section 38 en 10 lots **numérotés de A54 à J54**. Un plan de division cadastrale a été établi suite au nouveau bornage.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle **parcelle communale cadastrée C54**, objet de la demande d'acquisition est située en zone UB1 au Plan Local d'Urbanisme. La commune est en mesure de proposer sa cession au prix de 3500 €/are.

Monsieur DIEDRICH David et Madame DIEDRICH Coralie ont donné leur accord pour se porter acquéreurs de la parcelle C54 d'une surface 0a 99ca (surface suivant document d'arpentage) au prix total 3 465 € plus les frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge, qui se montent à 390€ pour l'arpentage et de 800€ pour le notaire, soit un total de 4 655 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle C54 section 38 aux conditions sus-énoncées.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2025 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle 102 section 38 ;

VU le plan de division cadastrale établi suite au bornage réalisé par le cabinet CARPENTIER-MULLER, Géomètre-Expert de Moulins Les Metz, divisant la parcelle 102 section 38 en 10 lots numérotés de A54 à J54 ;

Considérant que **Monsieur DIEDRICH David et Madame DIEDRICH Coralie** ont formulé leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle C54 d'une surface de 0a99ca au prix de 3 500 €/ are, et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition ;

Le CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée C54 section 38 d'une surface de 0a99ca au profit de **Monsieur DIEDRICH David et Madame DIEDRICH Coralie**, au prix de 3 500 €/ are, soit 3 465 € ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre d'un montant de 390 € et les frais d'acte notarial d'un montant de 800 € seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Fait à **RURANGE-LES-THIONVILLE**, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE, Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS

Absents : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 3 octobre 2025

2025/31

OBJET : Cession parcelle D54 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne
(Rapporteur : M. Le Maire)

La commune a été sollicitée par **Monsieur LATERZA Stéphane et Madame LATERZA Cindy**, pour une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 38 parcelle D54 située à l'arrière de leur propriété, 4 rue des Charmes à Montrequienne.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire qu'une parcelle cadastrée parcelle 102 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne et que cette parcelle était affectée à une aire de jeux pour enfants.

Ne présentant plus aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 octobre 2025, a constaté la désaffectation de cette parcelle 102 section 38 puis a prononcé son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir la céder.

Le cabinet Géomètre Expert CARPENTIER-MULLER de Moulins Les Metz a divisé cette parcelle 102 section 38 en 10 lots **numérotés de A54 à J54**. Un plan de division cadastrale a été établi suite au nouveau bornage.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle **parcelle communale cadastrée D54**, objet de la demande d'acquisition est située en zone UB1 au Plan Local d'Urbanisme. La commune est en mesure de proposer sa cession au prix de 3500 €/are.

Monsieur LATERZA Stéphane et Madame LATERZA Cindy ont donné leur accord pour se porter acquéreurs de la parcelle D54 d'une surface 0a 99ca (surface suivant document d'arpentage) au prix total 3 465 € plus les frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge, qui se montent à 390€ pour l'arpentage et de 800€ pour le notaire, soit un total de 4 655 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle D54 section 38 aux conditions sus-énoncées.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2025 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle 102 section 38 ;

VU le plan de division cadastrale établi suite au bornage réalisé par le cabinet CARPENTIER-MULLER, Géomètre-Expert de Moulins Les Metz, divisant la parcelle 102 section 38 en 10 lots numérotés de A54 à J54 ;

Considérant que **Monsieur LATERZA Stéphane et Madame LATERZA Cindy** ont formulé leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle D54 d'une surface de 0a99ca au prix de 3 500 €/ are, et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition ;

Le CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée D54 section 38 d'une surface de 0a99ca au profit de **Monsieur LATERZA Stéphane et Madame LATERZA Cindy**, au prix de 3 500 €/ are, soit 3 465 € ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre d'un montant de 390 € et les frais d'acte notarial d'un montant de 800 € seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Fait à **RURANGE-LES-THIONVILLE**, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE, Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS

Absents : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 3 octobre 2025

2025/32

OBJET : Cession parcelle E54 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne
(Rapporteur : M. Le Maire)

La commune a été sollicitée par Monsieur PERROT Robin, pour une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 38 parcelle E54 située à l'arrière de sa propriété, 2 rue des Charmes à Montrequienne.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire qu'une parcelle cadastrée parcelle 102 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne et que cette parcelle était affectée à une aire de jeux pour enfants.

Ne présentant plus aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 octobre 2025, a constaté la désaffectation de cette parcelle 102 section 38 puis a prononcé son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir la céder.

Le cabinet Géomètre Expert CARPENTIER-MULLER de Moulins Les Metz a divisé cette parcelle 102 section 38 en 10 lots **numérotés de A54 à J54**. Un plan de division cadastrale a été établi suite au nouveau bornage.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle **parcelle communale cadastrée E54**, objet de la demande d'acquisition est située en zone UB1 au Plan Local d'Urbanisme. La commune est en mesure de proposer sa cession au prix de 3500 €/are.

Monsieur PERROT Robin a donné son accord pour se porter acquéreur de la parcelle E54 d'une surface 1a32ca (surface suivant document d'arpentage) au prix total 4 620 € plus les frais de géomètre et de notaire en sus à sa charge, qui se montent à 390€ pour l'arpentage et de 800€ pour le notaire, soit un total de 5 810€

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle E54 section 38 aux conditions sus-énoncées.



VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2025 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle 102 section 38 ;

VU le plan de division cadastrale établi suite au bornage réalisé par le cabinet CARPENTIER-MULLER, Géomètre-Expert de Moulins Les Metz, divisant la parcelle 102 section 38 en 10 lots numérotés de A54 à J54 ;

Considérant que Monsieur PERROT Robin a formulé son accord pour se porter acquéreur de la parcelle E54 d'une surface de 1a32ca au prix de 3 500 €/ are, et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition ;

Le CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée E54 section 38 d'une surface de 1a32ca au profit de Monsieur PERROT Robin, au prix de 3 500 €/ are, soit 4 620 € ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre d'un montant de 390 € et les frais d'acte notarial d'un montant de 800 € seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 10 octobre 2025

**Le Maire,
Pierre ROSAIRE**





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE, Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS

Absents : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 3 octobre 2025

2025/33

OBJET : Cession parcelle F54 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne
(Rapporteur : M. Le Maire)

La commune a été sollicitée par **Monsieur CAZIER Christophe et Madame CAZIER Audrey**, pour une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 38 parcelle F54 située à l'arrière de leur propriété, 2 rue du Grand Chêne à Montrequienne.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire qu'une parcelle cadastrée parcelle 102 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne et que cette parcelle était affectée à une aire de jeux pour enfants.

Ne présentant plus aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 octobre 2025, a constaté la désaffectation de cette parcelle 102 section 38 puis a prononcé son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir la céder.

Le cabinet Géomètre Expert CARPENTIER-MULLER de Moulins Les Metz a divisé cette parcelle 102 section 38 en 10 lots **numérotés de A54 à J54**. Un plan de division cadastrale a été établi suite au nouveau bornage.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle **parcelle communale cadastrée F54**, objet de la demande d'acquisition est située en zone UB1 au Plan Local d'Urbanisme. La commune est en mesure de proposer sa cession au prix de 3500 €/are.

Monsieur CAZIER Christophe et Madame CAZIER Audrey ont donné leur accord pour se porter acquéreurs de la parcelle F54 d'une surface 1a32ca (surface suivant document d'arpentage) au prix total 4 620 € plus les frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge, qui se montent à 390€ pour l'arpentage et de 800€ pour le notaire, soit un total de 5 810€

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle F54 section 38 aux conditions sus-énoncées.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2025 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle 102 section 38 ;

VU le plan de division cadastrale établi suite au bornage réalisé par le cabinet CARPENTIER-MULLER, Géomètre-Expert de Moulins Les Metz, divisant la parcelle 102 section 38 en 10 lots numérotés de A54 à J54 ;

Considérant que **Monsieur CAZIER Christophe et Madame CAZIER Audrey** ont formulé leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle F54 d'une surface de 1a32ca au prix de 3 500 €/ are, et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition ;

Le CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée F54 section 38 d'une surface de 1a32ca au profit de **Monsieur CAZIER Christophe et Madame CAZIER Audrey**, au prix de 3 500 €/ are, soit 4 620 € ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre d'un montant de 390 € et les frais d'acte notarial d'un montant de 800 € seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE, Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS

Absents : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 3 octobre 2025

2025/34

OBJET : Cession parcelle G54 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne
(Rapporteur : M. Le Maire)

La commune a été sollicitée par **Monsieur DEHLINGER Nicolas et Madame ROTONDELLA Carole**, pour une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 38 parcelle G54 située à l'arrière de leur propriété, 4 rue du Grand Chêne à Montrequienne.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire qu'une parcelle cadastrée parcelle 102 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne et que cette parcelle était affectée à une aire de jeux pour enfants.

Ne présentant plus aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 octobre 2025, a constaté la désaffectation de cette parcelle 102 section 38 puis a prononcé son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir la céder.

Le cabinet Géomètre Expert CARPENTIER-MULLER de Moulins Les Metz a divisé cette parcelle 102 section 38 en 10 lots **numérotés de A54 à J54**. Un plan de division cadastrale a été établi suite au nouveau bornage.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle **parcelle communale cadastrée G54**, objet de la demande d'acquisition est située en zone UB1 au Plan Local d'Urbanisme. La commune est en mesure de proposer sa cession au prix de 3500 €/are.

Monsieur DEHLINGER Nicolas et Madame ROTONDELLA Carole ont donné leur accord pour se porter acquéreurs de la parcelle G54 d'une surface 0a 99ca (surface suivant document d'arpentage) au prix total 3 465 € plus les frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge, qui se montent à 390€ pour l'arpentage et de 800€ pour le notaire, soit un total de 4 655 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle G54 section 38 aux conditions sus-énoncées.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2025 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle 102 section 38 ;

VU le plan de division cadastrale établi suite au bornage réalisé par le cabinet CARPENTIER-MULLER, Géomètre-Expert de Moulins Les Metz, divisant la parcelle 102 section 38 en 10 lots numérotés de A54 à J54 ;

Considérant que **Monsieur DEHLINGER Nicolas et Madame ROTONDELLA Carole** ont formulé leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle G54 d'une surface de 0a99ca au prix de 3 500 €/ are, et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition ;

Le CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée G54 section 38 d'une surface de 0a99ca au profit de **Monsieur DEHLINGER Nicolas et Madame ROTONDELLA Carole**, au prix de 3 500 €/ are, soit 3 465 € ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre d'un montant de 390 € et les frais d'acte notarial d'un montant de 800 € seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LÈS-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE, Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS

Absents : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 3 octobre 2025

2025/35

OBJET : Cession parcelle H54 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne
(Rapporteur : M. Le Maire)

La commune a été sollicitée par **Monsieur FERREIRA FREITAS DOS SANTOS Ruben et Madame PIERRE FERREIRA FREITAS DOS SANTOS Camille**, pour une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 38 parcelle H54 située à l'arrière de leur propriété, 6 rue du Grand Chêne à Montrequienne.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire qu'une parcelle cadastrée parcelle 102 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne et que cette parcelle était affectée à une aire de jeux pour enfants.

Ne présentant plus aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 octobre 2025, a constaté la désaffectation de cette parcelle 102 section 38 puis a prononcé son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir la céder.

Le cabinet Géomètre Expert CARPENTIER-MULLER de Moulins Les Metz a divisé cette parcelle 102 section 38 en 10 lots **numérotés de A54 à J54**. Un plan de division cadastrale a été établi suite au nouveau bornage.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle **parcelle communale cadastrée H54**, objet de la demande d'acquisition est située en zone UB1 au Plan Local d'Urbanisme. La commune est en mesure de proposer sa cession au prix de 3500 €/are.

Monsieur FERREIRA FREITAS DOS SANTOS Ruben et Madame PIERRE FERREIRA FREITAS DOS SANTOS Camille ont donné leur accord pour se porter acquéreurs de la parcelle H54 d'une surface 0a 99ca (surface suivant document d'arpentage) au prix total 3 465 € plus les frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge, qui se montent à 390€ pour l'arpentage et de 800€ pour le notaire, soit un total de 4 655 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle H54 section 38 aux conditions sus-énoncées.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2025 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle 102 section 38 ;

VU le plan de division cadastrale établi suite au bornage réalisé par le cabinet CARPENTIER-MULLER, Géomètre-Expert de Moulins Les Metz, divisant la parcelle 102 section 38 en 10 lots numérotés de A54 à J54 ;

Considérant que Monsieur **FERREIRA FREITAS DOS SANTOS Ruben** et Madame **PIERRE FERREIRA FREITAS DOS SANTOS Camille** ont formulé leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle H54 d'une surface de 0a99ca au prix de 3 500 €/ are, et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition ;

Le CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée H54 section 38 d'une surface de 0a99ca au profit de Monsieur **FERREIRA FREITAS DOS SANTOS Ruben** et Madame **PIERRE FERREIRA FREITAS DOS SANTOS Camille**, au prix de 3 500 €/ are, soit 3 465 € ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre d'un montant de 390 € et les frais d'acte notarial d'un montant de 800 € seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Fait à **RURANGE-LES-THIONVILLE**, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE, Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS

Absents : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 3 octobre 2025

2025/36

OBJET : Cession parcelle I54 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne
(Rapporteur : M. Le Maire)

La commune a été sollicitée par **Monsieur PRUDENCE Aurélien**, pour une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 38 parcelle I54 située à l'arrière de sa propriété, 8 rue du Grand Chêne à Montrequienne.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire qu'une parcelle cadastrée parcelle 102 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne et que cette parcelle était affectée à une aire de jeux pour enfants.

Ne présentant plus aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 octobre 2025, a constaté la désaffectation de cette parcelle 102 section 38 puis a prononcé son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir la céder.

Le cabinet Géomètre Expert CARPENTIER-MULLER de Moulins Les Metz a divisé cette parcelle 102 section 38 en 10 lots **numérotés de A54 à J54**. Un plan de division cadastrale a été établi suite au nouveau bornage.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle **parcelle communale cadastrée I54**, objet de la demande d'acquisition est située en zone UB1 au Plan Local d'Urbanisme. La commune est en mesure de proposer sa cession au prix de 3500 €/are.

Monsieur PRUDENCE Aurélien a donné son accord pour se porter acquéreur de la parcelle I54 d'une surface 0a 99ca (surface suivant document d'arpentage) au prix total 3 465 € plus les frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge, qui se montent à 390€ pour l'arpentage et de 800€ pour le notaire, soit un total de 4 655 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle I54 section 38 aux conditions sus-énoncées.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2025 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle 102 section 38 ;

VU le plan de division cadastrale établi suite au bornage réalisé par le cabinet CARPENTIER-MULLER, Géomètre-Expert de Moulins Les Metz, divisant la parcelle 102 section 38 en 10 lots numérotés de A54 à J54 ;

Considérant que **Monsieur PRUDENCE Aurélien** a formulé son accord pour se porter acquéreur de la parcelle I54 d'une surface de 0a99ca au prix de 3 500 €/ are, et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition ;

Le CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée I54 section 38 d'une surface de 0a99ca au profit de **Monsieur PRUDENCE Aurélien**, au prix de 3 500 €/ are, soit 3 465 € ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre d'un montant de 390 € et les frais d'acte notarial d'un montant de 800 € seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LÈS-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE, Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS

Absents : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 3 octobre 2025

2025/37

OBJET : Cession parcelle J54 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne
(Rapporteur : M. Le Maire)

La commune a été sollicitée par **Monsieur PELLEGRINO Xavier**, pour une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 38 parcelle J54 située à l'arrière de sa propriété, 10 rue du Grand Chêne à Montrequienne.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire qu'une parcelle cadastrée parcelle 102 section 38 lieu-dit Rue des Charmes / Rue du Grand Chêne à Montrequienne et que cette parcelle était affectée à une aire de jeux pour enfants.

Ne présentant plus aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 octobre 2025, a constaté la désaffectation de cette parcelle 102 section 38 puis a prononcé son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir la céder.

Le cabinet Géomètre Expert CARPENTIER-MULLER de Moulins Les Metz a divisé cette parcelle 102 section 38 en 10 lots **numérotés de A54 à J54**. Un plan de division cadastrale a été établi suite au nouveau bornage.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle **parcelle communale cadastrée J54**, objet de la demande d'acquisition est située en zone UB1 au Plan Local d'Urbanisme. La commune est en mesure de proposer sa cession au prix de 3500 €/are.

Monsieur PELLEGRINO Xavier a donné son accord pour se porter acquéreur de la parcelle J54 d'une surface 1a 32ca (surface suivant document d'arpentage) au prix total 4 620 € plus les frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge, qui se montent à 390€ pour l'arpentage et de 800€ pour le notaire, soit un total de 5 810 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle J54 section 38 aux conditions sus-énoncées.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2025 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle 102 section 38 ;

VU le plan de division cadastrale établi suite au bornage réalisé par le cabinet CARPENTIER-MULLER, Géomètre-Expert de Moulins Les Metz, divisant la parcelle 102 section 38 en 10 lots numérotés de A54 à J54 ;

Considérant que **Monsieur PELLEGRINO Xavier** a formulé son accord pour se porter acquéreur de la parcelle J54 d'une surface de 1a32ca au prix de 3 500 €/ are, et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition ;

Le CM, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée J54 section 38 d'une surface de 1a32ca au profit de **Monsieur PELLEGRINO Xavier**, au prix de 3 500 €/ are, soit 4 620 € ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre d'un montant de 390 € et les frais d'acte notarial d'un montant de 800 € seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE, Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS

Absents : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 3 octobre 2025

2025/38

OBJET : Annulation de délibérations – Affaire immobilière – Aliénation à titre onéreux d'immeuble bâti
(Rapporteur : M. Le Maire)

I) EXPOSE PREALABLE

Par délibérations successives du Conseil municipal en date du 11 avril 2024, 18 juillet 2024 et 14 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé de la vente des biens et droits immobiliers ci-après désignés au profit de :

ACQUEREUR :

La société dénommée "SCI IL EN PENSE QUOI TON FRERE ?", Représentée par son co-gérant Monsieur Riccardo LOMUSCIO

et

La société dénommée "SCI DES ECOLES-57", Représentée par son co-gérant Monsieur Franck NAUDE,

DESIGNATION

1) BIENS ET DROITS IMMOBILIERS EN COPROPRIETE

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété sis à 57310 RURANGE-LES-THIONVILLE (Moselle), 8 et 10, rue des Ecoles,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

COMMUNE DE RURANGE-LES-THIONVILLE (Moselle)

SECTION 12 N° 240/18 « 8 RUE DES ECOLES » 00ha 04a 92ca

Consistant en :

ENTREE N° 8

LE LOT NUMERO TROIS (03)

Au premier étage : un APPARTEMENT comprenant un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un WC, un débarras + un cumulus, deux dégagements dont un avec placard et une terrasse,
Et les 983/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 2.202/10.000èmes des PC2.

LE LOT NUMERO QUATRE (04)

Au premier étage : un APPARTEMENT comprenant un séjour, deux chambres, une cuisine avec débarras + cumulus, une salle de bains, un WC, un dégagement avec placard et un balcon,
Et les 833/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 1.865/10.000èmes des PC2.

LE LOT NUMERO CINQ (05)

Aux combles : un APPARTEMENT MANSARDE comprenant une chambre, une cuisine avec débarras + cumulus, une salle de bains/WC + un socle et un dégagement,
Et les 434/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 1.458/10.000èmes des PC2.

LE LOT NUMERO SIX (06)

Aux combles : un APPARTEMENT MANSARDE comprenant un séjour, un salon, une chambre mansardée, une cuisine, une salle de bains, un WC, un débarras + cumulus, un dégagement avec placard et deux balcons,
Et les 755/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 2.534/10.000èmes des PC2.

ENTREE N° 10 :

LE LOT NUMERO NEUF (09)

Au premier étage : un APPARTEMENT comprenant un séjour, deux chambres, une cuisine avec débarras + cumulus, une salle de bains, un WC, une salle de bains, un WC, un dégagement avec placard et un balcon
Et les 833/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 1.827/10.000èmes des PC3.

LE LOT NUMERO DIX (10)

Au premier étage : un APPARTEMENT comprenant un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un WC, un débarras + cumulus, deux dégagements dont un avec placard et une terrasse.
Et les 983/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 2.156/10.000èmes des PC3.

LE LOT NUMERO ONZE (11)

Aux combles : un APPARTEMENT MANSARDE comprenant un séjour, un salon, une chambre mansardée, une cuisine, une salle de bains, un WC, un débarras + cumulus, un dégagement avec placard et deux balcons.
Et les 755/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 2.483/10.000èmes des PC3.

LE LOT NUMERO DOUZE (12)

Aux combles : un APPARTEMENT MANSARDE comprenant une chambre, une cuisine avec débarras + cumulus, une salle de bains/WC + un socle et un dégagement,
Et les 434/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 1.428/10.000èmes des PC3.

GARAGES :

LE LOT NUMERO TREIZE (13)

Au rez-de-chaussée : un GARAGE
Et les 73/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

LE LOT NUMERO QUATORZE (14)

Au rez-de-chaussée : un GARAGE
Et les 73/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

LE LOT NUMERO QUINZE (15)

Au rez-de-chaussée : un GARAGE
Et les 73/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

LE LOT NUMERO SEIZE (16)

Au rez-de-chaussée : un GARAGE
Et les 73/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

BOX DE STATIONNEMENT

LE LOT NUMERO DIX SEPT (17)

Au rez-de-chaussée : un BOX
Et les 5/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 1.181/10.000èmes des PC4.

LE LOT NUMERO DIX HUIT (18)

Au rez-de-chaussée : un BOX
Et les 5/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 1.181/10.000èmes des PC4.

LE LOT NUMERO DIX NEUF (19)

Au rez-de-chaussée : un BOX

Et les 5/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 1.181/10.000èmes des PC4.

LE LOT NUMERO VINGT (20)

Au rez-de-chaussée : un BOX

Et les 6/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 1.457/10.000èmes des PC4.

LE LOT NUMERO VINGT ET UN (21)

Au rez-de-chaussée : un BOX

Et les 6/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 1.457/10.000èmes des PC4.

LE LOT NUMERO VINGT DEUX (22)

Au rez-de-chaussée : un BOX

Et les 5/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 1.181/10.000èmes des PC4.

LE LOT NUMERO VINGT TROIS (23)

Au rez-de-chaussée : un BOX

Et les 5/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 1.181/10.000èmes des PC4.

LE LOT NUMERO VINGT QUATRE (24)

Au rez-de-chaussée : un BOX

Et les 5/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 1.181/10.000èmes des PC4.

REGLEMENT DE COPROPRIETE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Me Gilbert BUHLER alors notaire à YUTZ le 05 avril 2007 esquisse d'étages numéro N° 4 établi par Monsieur Jean-Luc BITARD géomètre expert à THIONVILLE, inscrits au livre foncier.

2) BIEN IMMOBILIER NON SOUMIS AU REGIME DE LA COPROPRIETE

Un immeuble non-bâti à usage de stationnement et d'accès depuis la voie publique, savoir la rue des Ecoles, à l'immeuble en copropriété dont dépendent les biens et droits immobiliers sus désignés sous le point I / qui précède,

Sis à 57310 RURANGE-LES-THIONVILLE (Moselle), rue des Ecoles,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

COMMUNE DE RURANGE-LES-THIONVILLE (Moselle)

SECTION 12 N° 376/18 « STEINWIES » 00ha 19a 28ca

DIVISION - ARPENTAGE

Ledit immeuble provient de la division de l'immeuble souche de plus grande contenance alors cadastré :
COMMUNE DE RURANGE-LES-THIONVILLE (Moselle)
SECTION 12 N° 241/18 « STEINWIES » 00ha 20a 56ca

Ainsi que cette division résulte du procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Olivier CARPENTIER –
géomètre expert à MOULINS LES METZ, le 1er juillet 2024, certifié par les services du cadastre le 10
septembre 2024, sous n° d'ordre 385.

PRIX :

Moyennant le prix total de :

1)

SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 EUR) pour :

LES LOTS de copropriété ci-après :

LE LOT NUMERO QUATRE (04)

LE LOT NUMERO CINQ (05)

LE LOT NUMERO SIX (06)

LE LOT NUMERO NEUF (09)

LE LOT NUMERO DIX (10)

LE LOT NUMERO ONZE (11)

LE LOT NUMERO DOUZE (12)

LE LOT NUMERO QUATORZE (14)

LE LOT NUMERO QUINZE (15)

LE LOT NUMERO SEIZE (16)

LE LOT NUMERO DIX SEPT (17)

LE LOT NUMERO DIX HUIT (18)

LE LOT NUMERO DIX NEUF (19)

LE LOT NUMERO VINGT (20)

LE LOT NUMERO VINGT ET UN (21)

LE LOT NUMERO VINGT DEUX (22)

LE LOT NUMERO VINGT TROIS (23)

LE LOT NUMERO VINGT QUATRE (24)

Et l'immeuble non soumis au régime de la copropriété sus désigné.

2)

CENT VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (127 888,00 EUR) pour :

LE LOT de copropriété NUMERO TROIS (03) et LE LOT NUMERO TREIZE (13).



II. EXPOSE

Suite à diverses demandes successives desdits acquéreurs de rajouter des conditions suspensives, non prévues lors de leur offre initialement formulée, et auxquelles demandes il n'a pas été possible de répondre favorablement, d'une part, et suite au retrait des acquéreurs de leur offre d'acquisition et de l'abandon de leur projet, d'autre part, il fait les propositions suivantes :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au retrait des délibérations successives du Conseil municipal en sa séance du 11 avril 2024, 18 juillet 2024 et 14 novembre 2024 en ce qu'elles décident de la vente desdits biens et droits immobiliers au profit de La société dénommée "SCI IL EN PENSE QUOI TON FRERE ?", Représentée par son co-gérant Monsieur Riccardo LOMUSCIO

et

La société dénommée "SCI DES ECOLES-57", Représentée par son co-gérant Monsieur Franck NAUDE,

- **CONSERVE** la parcelle non-soumise à la copropriété sus désignée SECTION 12 N° 376/18 « STEINWIES » 00ha 19a 28ca dans le patrimoine de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation complète de l'opération.

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LÈS-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE, Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Vanessa GOUJET procuration à Marcel PINS

Absents : Christophe MOUREY, Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 3 octobre 2025

2025/39

OBJET : Affaire immobilière – Vente de deux logements communaux Rue des Ecoles à Rurange-Les-Thionville
(Rapporteur : M. Le Maire)

Le maire expose à l'assemblée le projet de vente de deux logements au 8 et 10 rue des écoles à Rurange-Lès-Thionville et présente le prix de vente de ces deux appartements, sur le fondement de l'avis des domaines.

Monsieur le Maire rappelle que ces biens et droits immobiliers dépendent d'un ensemble immobilier en copropriété sis à RURANGE LES THIONVILLE (57310), 8 et 10 rue des Ecoles, figurant au cadastre sous les références suivantes :

COMMUNE DE RURANGE-LÈS-THIONVILLE (Moselle)
SECTION 12 N° 240/18 « 8 RUE DES ECOLES » 00ha 04a 92ca

1) VENTE D'UN APPARTEMENT AU 8 RUE DES ECOLES

ACQUEREURS : Monsieur Baptiste DIAFAT et Madame Hélène MARGUILLARD épouse DIAFAT

DESIGNATION DU BIEN :

ENTREE N° 8

LE LOT NUMERO CINQ (05)

Aux combles : un APPARTEMENT MANSARDE d'une superficie de 31.50 m2 environ comprenant une chambre, une cuisine avec débarras + cumulus, une salle de bains/WC + un socle et un dégagement.

Et les 434/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 1.458/10.000èmes des PC2.

Et les biens meubles et objets mobiliers y situés.

PRIX DE VENTE : **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (78 000,00 EUR)** en ce compris les honoraires de négociation à charge du vendeur (la commune) de **TROIS MILLE NEUF CENTS EUROS (3 900,00 EUR)** TTC qui seront versés à l'agence SAFTI en vertu d'un mandat.

2) VENTE D'UN APPARTEMENT AU 10 RUE DES ECOLES

ACQUEREURS : Madame Anais GENTER

DESIGNATION DU BIEN :

ENTREE N° 10 :

LE LOT NUMERO NEUF (09)

Au premier étage : un APPARTEMENT d'une superficie de 63 m2 comprenant un séjour, deux chambres, une cuisine avec débarras + cumulus, une salle de bains, un WC, un dégagement avec placard et un balcon.

Et les 833/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 1.827/10.000èmes des PC3.

Et les biens meubles et objets mobiliers y situés.

PRIX DE VENTE : **CENT QUARANTE NEUF MILLE EUROS (149 000,00 EUR)** en ce compris les honoraires de négociation à charge du vendeur (la commune) de **CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS CINQUANTE CENTIMES (5587,50 EUR)** TTC qui seront versés à l'agence SAFTI en vertu d'un mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de ces deux appartements :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte authentique de vente et tout acte complémentaire ou rectificatif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation complète de l'opération.
- **PRECISE** qu'à défaut de réalisation de l'acte authentique de vente au plus tard à l'issue d'un délai de douze (12) mois à compter des présentes, la présente délibération sera considérée comme nulle et non-avenue et de nul effet, caduque de plein droit sans formalité aucune, et l'acquéreur ne pourra plus se prévaloir de la présente délibération.

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

